ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15522

Texte de la question

M Georges Durand indique a M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, qu'au moment ou le Gouvernement degage les priorites budgetaires pour 1990, les professionnels du batiment s'interrogent sur le devenir des incitations fiscales relatives a l'investissement immobilier locatif prevu par la loi du 29 decembre 1984 (modifiee par une loi du 30 decembre 1986) et sur la perennite des reductions d'impots pour les depenses de grosses reparations afferentes a l'habitation principale instituees par les memes textes precites. Ces mesures qui ont des incidences directes sur le volume tant des travaux neufs que de ceux portant sur le patrimoine ancien vont en effet expirer le 31 decembre 1989. Cette echeance risque de provoquer un arret brutal dans l'activite de construction a un moment ou la reprise encore fragile du secteur subit les consequences de mesures rigoureuses qui ont ete adoptees lors de la derniere loi des finances. En outre, il y a lieu de souligner que l'arret de ce type de mesures est de nature a nuire a l'evolution du secteur locatif dont on connait l'importance pour satisfaire les besoins elementaires d'une partie des Francais. Aussi, il lui demande s'il envisage de prolonger ces dispositions jusqu'en 1992, ce qui permettrait une plus grande souplesse et une plus grande harmonie dans les programmes de construction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engage une reflexion sur l'ensemble des aides budgetaires et fiscales au logement. Les propositions de reforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : M. Durand Georges
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15522
Rubrique : Impot sur le revenu
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3110